

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Philippe Asselin

<https://www.cadre21.org/membres/c36a8a6f83126ddff050bd8e>

Date d'obtention : 2021-10-20 19:29:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sexto consiste, lorsqu'une situation de sextage est rapportée par un élève de l'école, à rencontrer la victime et les témoins afin de compléter la grille d'analyse de la situation afin de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Cela permettra d'identifier s'il s'agit d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant et ainsi d'orienter la suite des interventions. Dans le cas d'un acte impulsif, l'intervenant rencontrera l'élève instigateur afin de compléter la grille d'analyse et de saisir son téléphone avant de faire l'appel aux policiers. Dans le cas d'un acte malveillant, l'intervenant se doit de seulement expliquer la raison de l'intervention et de confisquer son téléphone ainsi que d'appeler les policiers immédiatement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il existe une variété de situation pouvant mener au déclenchement du protocole Sexto (dévoilement d'une victime, d'un témoin, ou de l'instigateur) et que le protocole doit s'appliquer dans toutes situations rapportées par un élève même si la situation implique des tiers (autre école, adulte...). Je retiens aussi qu'il est important de mettre en place le protocole même dans les cas de récidive puisqu'il est du ressort de la police d'établir cela, et que le rôle du milieu scolaire est seulement d'obtenir un portrait de la situation à communiquer aux policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi l'étape la plus délicate est la rencontre avec l'instigateur, surtout lorsqu'il s'agit d'un acte malveillant. Bien que l'intervention se résume à expliquer la démarche et à confisquer son téléphone, la situation peut avoir le potentiel de dégénérer. Par ailleurs, je trouve délicat de référer les parents aux services de police lorsqu'ils viennent nous consulter pour leur enfant car cela est souvent mal perçu comme si l'école se "débarrassait du problème" bien qu'il s'agisse de la meilleure solution.